



# Conseil Municipal

*Séance 2024-09 – Mercredi 20 Novembre 2024*

---

## Procès-Verbal

---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Novembre 2024

Présents : (08) MM. Gérard PERRIN (*Maire*), Patrick ANTIER (*1<sup>er</sup> Adjoint*), Mme Marie-Christine GILARDIN (*2<sup>ème</sup> Adjointe*), M. Jean-Paul ROULLIN (*3<sup>ème</sup> Adjoint*), Mme Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (*Conseiller Municipal Délégué*), Serge REMY, Sébastien ROISANS-SAC.

Absents Excusés : (05) Mme Magalie FOURNIER (*Procuration à Marie-Christine Gilardin*). MM. Patrick MAILLOT (*Procuration à Nelly Gauthier*), Stéphan SIMONNEAU (*Procuration à Joël Lavergne*), Mme Nathalie SUIRE, M. Bernard VACHON.

Absentes : (02) Mmes Stéphanie BARBASTE, Nathalie SIRRE-LAMBERT.

Madame Marie-Christine Gilardin est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

---

1. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇒ Convention-Cadre d'Adhésion aux Missions Facultatives
2. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇒ Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
3. Proposition d'Acquisition Immobilière Biens sis parcelles cadastrales AB.127 & AB.128
4. Création d'une Commission Communale d'Adressage
5. Déplacement d'une Ligne Aérienne Basse Tension ⇒ Convention de Servitude
6. « Saintes, Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Adhésion à la Société Publique Locale Agence d'Attractivité
7. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 1/2024
8. Informations & Questions Diverses-

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 23 septembre 2024 a été adressé par mail à tous les conseillers le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

1 - Budget Principal Commune ⇒ Contribution au Financement du Budget Annexe « Maison de Santé » → Délibération n° 8

2 - Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 3/2024 → Délibération n° 9

Les membres du Conseil Municipal accepte la modification ci-dessus mentionnée.



---

### **Délibération n° 20241120-01**

#### ***Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇒ Convention-Cadre d'Adhésion aux Missions Facultatives***

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime-Cdg.17- propose aux Collectivités et Etablissements Publics de la Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite Cnracl, la confection de la paie publique, etc...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des Collectivités et Etablissements Publics, le Cdg.17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une Convention-Cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la Collectivité à recourir à l'ensemble missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des Collectivités et Etablissements Publics, des évolutions réglementaires et des décisions prise par le Conseil d'Administration du Cdg.17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'Administration du Cdg.17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'Administration du Cdg.17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les Articles L. 452-34 à L.452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la Loi n° 8-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 04 septembre 2024 approuvant les termes de la Convention-Cadre relative aux missions facultatives proposées par le Cdg.17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'adhérer à la Convention-Cadre relative aux missions facultatives proposées par le Cdg.17, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite Convention-Cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demande de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Votes      Pour : 11                  Contre : 00                  Abstention : 00



---

### **Délibération n° 20241120-02**

*Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇔ Adhésion au Contrat Groupe  
d'Assurance des Risques Statutaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025*

---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 20240219-11 en date du 19 février 2024, la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Il expose :

- ☞ Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;
- ☞ Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion s'élèvent à 0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la Cnracl, et à 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'Ircantec.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'Article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Publics Territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la Compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, qui doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
  - Assureur ⇨ RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS,
  - Duré du contrat ⇨ 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Taux et prise en de l'assureur pour les Collectivités et Etablissements employant moins de 40 agents affiliés à la Cnracl*

Agents titulaires & stagiaires affiliés à la Cnracl	
Décès + Citis (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + Maladie de Longue Durée, Longue Maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + Maternité / Adoption / Paternité et Accueil de l'Enfant  <i>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de Maladie Ordinaire</i>	Taux applicable sur la masse salariale assurée  7.09 %
Agents titulaires & stagiaires affiliés à l'Ircantec & Agent contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre Accident de travail / Maladie imputable au service + Maladie goave + Maternité / Adoption / Paternité & Accueil de l'enfant + Maladie Ordinaire  <i>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de Maladie Ordinaire</i>	Taux applicable sur la masse salariale assurée  1.01 %.

- D'approuver les taux et prestations négociés pour notre Collectivité par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (1), pour une durée de quatre années (2025/2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- Prend acte :
  - ✓ Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0.32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la Cnracl, et 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'Ircantec), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
  - ✓ Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de Gestion.

Votes      Pour : 11                  Contre : 00                  Abstention : 00



---

### Délibération n° 20241120-03

#### Proposition d'Acquisition Immobilière Biens sis parcelles cadastrales AB.127 & AB.128

---

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 19 juin 2024, il avait été évoqué la mise en vente de l'indivision Coq / Laurent sise parcelles AB.127 & AB.128.

Après concertation, l'assemblée avait convenu de faire une offre sous réserve des résultats des diagnostics énergétiques.

L'audit énergétique réglementaire, effectué le 19.09.2024, révèle une classification de l'immeuble en F, et mentionne que le scénario des travaux à réaliser sur l'existant s'élève à minima à 78 000 € Ttc.

A la connaissance de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une offre d'acquisition à 150 000 €, net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Fixer l'offre d'acquisition à 150 000 € net vendeur ;
- Donner pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes      Pour : 11                  Contre : 00                  Abstention : 00

---

### Délibération n° 20241120-04

#### Création d'une Commission Communale d'Adressage

---

La Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, reconnaît pleinement la compétence de la Commune en matière d'adresse.

Ce qui induit que le Conseil Municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les Communes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024.

L'adresse constitue un enjeu politique de la compétence des Communes. L'existence d'adresses normalisée est indispensable pour :

- ☞ Faciliter l'accès pour les secours, la livraison des colis et des services,
- ☞ Permettre l'installation de la fibre.

Toutes les Communes sont donc obligées de mettre à jour et de publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales -Bal- afin d'irriguer tout le système d'informations de l'Etat, via la Base Adresse Nationale -Ban-.

Monsieur Joël Lavergne présente le site sur lequel il conviendra de vérifier, une à une, les adresses déjà enregistrées, sachant que de nombreuses modifications devront intervenir, sans comptabiliser les ajouts et retraites à opérer.

Il est donc proposé de créer une Commission Communale d'Adressage, dédiée à cette mise à jour, qui pourrait être composée des élus en charge de la distribution du bulletin municipal sur les 8 secteurs déjà définis.

Selon ce principe, seraient membres de la Commission Communale d'Adressage :

- ◇ Secteur 1 (Centre Bourg) ⇒ Serge Remy
- ◇ Secteur 2 (Les Abatis, Le Perdinat) ⇒ Patrick Maillot, Sébastien Roi-Sans-Sac
- ◇ Secteur 3 (Chez Bouyer, Le Chêne, Pouvet) ⇒ Jean-Paul Roullin, Nelly Gauthier
- ◇ Secteur 4 (La Tour Blanche, Chez Gaillard) ⇒ Marie-Christine Gilardin

- ◇ Secteur 5 (Chez Trébuchet, Raignier, Baronneau, Manseac, Malbetteau) ⇒ Patrick Antier, Nathalie Suire
- ◇ Secteur 6 (Les Grands Champs, Chez Garnier, Malakoff) ⇒ Stéphan Simonneau
- ◇ Secteur 7 (La Zac du Parc, Le Soucheau, Montplaisir, La Forêt) ⇒ Joël Lavergne
- ◇ Secteur 8 ⇒ (Le Bois Barré, Les Plantes du Dessus) ⇒ Bernard Vachon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'opter pour la création d'une Commission Communale d'Adressage telle que définie ci-dessus.

Votes      Pour : 11                  Contre : 00                  Abstention : 00




---

**Délibération n° 20241120-05**

**Déplacement d'une Ligne Aérienne Basse Tension ⇒ Convention de Servitude**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Sdel Charentes-Energie, va procéder, pour le compte d'Enedis, à des travaux pour le déplacement d'une ligne aérienne basse tension sur la Commune.

Ils interviendront au lieu-dit « Chez Mairan » sur une parcelle cadastrée AC.0536, appartenant à la Commune ; et à ce titre, il convient de passer une convention de servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour ladite convention de servitude.

Votes      Pour : 11                  Contre : 00                  Abstention : 00




---

**Délibération n° 20241120-06**

**« Saintes, Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Adhésion à la Société Publique Locale Agence d'Attractivité**

---

L'Agence d'Attractivité de « Saintes, Grandes Rives, l'Agglo » a pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement participant à l'attractivité et au développement économique et touristique sur le territoire de ses actionnaires.

Elle peut, en outre, réaliser l'ensemble des missions d'office de tourisme énumérées par l'Article L. 133-3 du Code du Tourisme, notamment au titre de l'accueil, l'information, l'animation locale, la promotion du tourisme et la coordination des acteurs locaux du développement touristique.

Elle a aussi la possibilité d'assurer entre autres activités :

- ☞ De coopérations et de partenariats économiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale ;

- ☞ D'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets, d'implantation d'entreprises ;
- ☞ D'agence de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de communication et de marketing territorial tendant à améliorer la visibilité, l'image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles ;
- ☞ D'accueil de tournages de films, et notamment de bureau des tournages (accueil, information et accompagnement des professionnels des tournages et de l'audiovisuel, etc...), et d'assurer la promotion du territoire des actionnaires en tant que lieu de tournages de films ;
- ☞ De communication et de promotion des animations et du patrimoine du territoire de ses actionnaires ;
- ☞ De médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique, notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » décerné à Saintes ;
- ☞ De bureau des congrès et notamment de réaliser l'accueil, l'information et l'accompagnement des organisateurs d'évènements (congrès, réunions, manifestations professionnelles, grands évènements, etc...), de promouvoir la destination du territoire de ses actionnaires pour le secteur des congrès, conventions et évènements professionnels et de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires participant à l'attractivité du territoire dans ces domaines, de représenter la destination du territoire de ses actionnaires auprès des organismes professionnels nationaux et internationaux ;
- ☞ L'incubation et l'accompagnement de structures et d'entreprises et la mise à disposition de ressources et d'équipements ;
- ☞ La gestion de sites ou d'équipements touristiques, sportifs ou culturels.

Enfin, elle pourra également être consultée sur les projets d'équipements collectifs d'intérêts touristiques.

D'une manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle exercera ses activités sur le territoire de ses seuls actionnaires et pour leur compte exclusif.

Depuis sa constitution, les Communes ont la possibilité d'adhérer à la Société Publique Locale -Spl- Agence d'Attractivité, via la cession d'actions.

Monsieur le Maire exprime sa volonté d'adhérer à la Spl Agence d'Attractivité de « Saintes, Grandes Rives, l'Agglo » par l'acquisition de parts sociales pour une valeur de 200 € (10 actions d'une valeur nominale de 20 € chacune).

Il convient de désigner, pour la Commune de Burie, un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale -Spl- Agence d'Attractivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'adhérer à la Société Publique Locale -Spl- Agence d'Attractivités de « Saintes, Grandes Rives, l'Agglo », à compter de ce jour, par l'acquisition de parts sociales pour une valeur de 200 € (10 actions d'une valeur nominale de 20 € chacune) ;

- D'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget Unique Principal de la Commune au titre de 2025 ;
- De nommer M. Gérard Perrin, Maire, représentant de la Commune de Burie au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale -Spl- Agence d'Attractivité de « Saintes, Grandes Rives, l'Agglo » ;
- De donner délégations et pouvoirs de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

### **Délibération n° 20241120-07**

#### **Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 2/2024**

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'apurer le compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » portant sur l'opération de la Maison de Santé, tant la construction initiale que les projets d'extension, afin d'intégrer la somme globale dans l'actif des biens communaux.

#### *Opération d'Ordre en Section d'investissement*

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2132 (041) - Bâtiments privés	704 126.57 €	238 (041) - Av. Versées s/Commande d'Immob.	704 126.57 €
Total	704 126.57 €	Total	704 126.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'adopter la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

### **Délibération n° 20241120-08**

#### **Budget Principal Commune ⇒ Contribution au Financement du Budget Annexe « Maison de Santé »**

Le Budget Principal de la Commune doit, cette année, contribuer au financement du Budget Annexe « Maison de Santé », par le biais d'une subvention, afin de pouvoir mandater les factures de fonctionnement actuellement en instance.

#### Budget Principal Commune

Chapitre 65 - Article 65736211 « Budget Annexe & Régie à caractère administratif non dotée de la personnalité morale » - 16 300 €

#### Budget Annexe « Maison de Santé »

Chapitre 75 - Article 7573621 « Budget Annexe & Régie non dotés de la personnalité morale » + 16 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'adopter la décision ci-dessus mentionnée ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire.

Votes Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

## Délibération n° 20241120-09

### Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 3/2024

Il est exposé que :

1°/ la contribution de financement du Budget Unique Commune 2024 au Budget Annexe « Maison de Santé », en référence à la délibération précédente ;

2°/ les cautions (Scm / Praticiens), relatives aux nouvelles modalités de location des locaux ;

doivent être retranscrites budgétairement, ainsi qu'il suit :

#### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
165 (16) - Dépôt & Cautions Reçus	1 620 €	165 (16) - Dépôts & Cautions Reçus	
2135 (21) - Instal. Générales, Agencement. Aménagement	15 000 €		1 620 €
2158 (21) - Autres Installations., Matériel. Outillage.	200 €		
238 (23) - Av. versées s/Immob.	- 15 200 €		
Total	1 620 €	Total	1 620 €

#### Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
61521 (011) - Terrains	1 000 €	7573621 (75) - Non dotées de la personnalité morale	16 300 €
615231 (011) - Voiries	15 000 €		
622 (011) - Rémunér. Interm.	300 €		
Total	16 300 €	Total	16 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'adopter la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes      Pour : 11                  Contre : 00                  Abstention : 00

### Informations Diverses

#### 1. Régie de Recettes

Démissionnaire de ses fonctions de Conseillère Municipale, Mme Babette Schneider a également adressé sa démission de sa fonction de Régisseur Titulaire de la Régie de Recettes. Pour pourvoir à son remplacement, Monsieur le Maire a nommé Mme Pascale Simonneau, Régisseur Titulaire, Mme Magalie Fournier demeurant Régisseur Suppléant.

#### 2. Dénomination des Squares

Dans la suite logique de la mise à jour de la Base Adresses Locales -Bal-, il sera mené une réflexion sur l'attribution d'une dénomination des deux squares de la Commune : halle & médiathèque.

Plusieurs noms sont évoqués ⇒ Goulebenèze / Eugène Poitevin / Charles de Coucy.

### 3. Dates à retenir

- ☞ Vendredi 06 décembre 2024 à 17 h.00 ⇒ Plantation d'un olivier, offert par le Footsal, dans le square à l'angle de l'allée de la Maronnière ;
- ☞ Jeudi 12 décembre 2024 à 15 h.00 ⇒ Pot fin de chantier du Sas relatif à la restructuration extérieure de la Salle Polyvalente ;
- ☞ Samedi 14 décembre 2024 ⇒ Marché de Noël Place de la Mairie
- ☞ Jeudi 19 décembre 2024 à 16 h.30 ⇒ Pot de fin d'année élus et personnel communal.

### 4. Personnel Communal

La Commission Communale du Personnel, réunie le 14 novembre 2024, a opté pour la stagiairisation, jusqu'ici contractuels, des deux agents du service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Gérard Perrin

- Parking Maison de Santé ⇒ Prochaine réunion avec Saretec fixée au lundi 16 décembre 2024.

#### Patrick Antier

- Vendredi 23 novembre 2024 - 19h.00 à la Salle Polyvalente => Pot offert par la Municipalité pour le week-end des camping-cars, organisé par l'Association « Accueil en Terroir du Cognac ».

#### Marie-Christine Gilardin

- Repas des Aînés 2024 :
  - ☞ 92 repas seront servis par le restaurant de l'Hôtel de Ville
  - ☞ 189 colis seront confectionnés par la Commission Action Sociale

#### Joël Lavergne

- « téléalerte.)) » => inscription volontaire prochainement en ligne ;
- Cérémonie du 11 novembre => améliorer le déroulement, l'organisation.
- Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments => mise en œuvre prévue semaine 49, dans tous les bâtiments scolaires.

#### Serge Remy

- Cérémonie du 11 novembre => remerciements à Patrick Antier et à l'Adms ;

#### Sébastien Roi-Sans-Sac

- Suite à la démission de Mme Babette Schneider, souhaiterait intégrer la Commission Communale du Personnel.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 45.

La Secrétaire de séance,  
Mme Marie-Christine Gilardin

Le Maire,  
M. Gérard Perrin

---

**Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal**

**Séance n° 2024-09 du 20 Novembre 2024**

---

D.20241120-01	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇒ Convention Cadre d'Adhésion aux Missions Facultatives
D.20241120-02	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ⇒ Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
D.20241120-03	Proposition d'Acquisition Immobilière Biens sis parcelles cadastrales AB.127 & AB.128
D.20241120-04	Création d'une Commission Communale d'Adressage
D.20241120-05	Déplacement d'une Ligne Aérienne Basse Tension ⇒ Convention de Servitude
D.20241120-06	« Saintes, Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Adhésion à la Société Publique Locale Agence d'Attractivité
D.20241120-07	Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 2/2024
D.20241120-08	Budget Principal Commune ⇒ Contribution au Financement du Budget Annexe « Maison de Santé »
D.20241120-09	Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 3/2024

